

**Le 13 avril 2026**, à 20 h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Benoistville sous la présidence de Mme VALOGNE Claudine, Maire.

*Membres en exercice : 15*

**Présents :** VALOGNE Claudine, BUHOT Léopold, BRISSET Véronique, STOCKER Raphaël, JOSEPH Damien, DUGERS Joëlle, THOMAS Cédric, PASQUIER Delphine, LEFLAMBE Vincent, LEPOITTEVIN Laura, BRISSET Alexis, MURIE Florent, FAUTRAT Jacques

**Pouvoirs :** THOMAS Viviane à VALOGNE Claudine, LECESNE Naomi à MURIE Florent

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DES PIEUX

### Exposé :

Une consultation parallélisée est réalisée sur la commune de Les Pieux portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la communauté du Cotentin pour le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Costils sur la commune de Les Pieux.

La demande est concernée par la nomenclature des installations soumises à la loi sur l'eau conformément à l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Régime applicable
2.1.5.0-1°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dans les écoulements sont interceptés par le projet : 1° étant supérieure à 20ha (A)	Gestion des eaux pluviales du site : superficie du bassin de collecte d'environ 41ha	Autorisation

Le conseil communautaire a délibéré (Pour 168 – Contre : 0 – Absentions :7) pour décider de réaliser la ZAC des Costils selon les modalités figurant dans le dossier de réalisation annexé à la présente délibération. D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Costils, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Une enquête publique sera à disposition à la commune de Les Pieux.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter de demande d'autorisation environnementale en cours sur la zone les Costils sur la commune de Les Pieux concernant la gestion des eaux pluviales

Le Maire,  
C. VALOGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-215000456-20260413-26D23-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026